



Supplément remboursable pour frais médicaux



Soutien provincial



Finautonome



C'est quoi ?

C'est un crédit d'impôt remboursable disponible pour les travailleurs à faible revenu qui ont des frais médicaux élevés.



Pour qui ?

- Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'imposition.
 - Avoir inscrit un montant à la ligne pour la Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées et pour le Crédit d'impôt pour frais médicaux.
 - Avoir un revenu de travail de 3750 \$ et plus
-



Combien ?

- Voici le tableau de revenu maximal selon les frais médicaux

Frais médicaux		Revenu familial maximal (\$)
de \$	à \$	
1	1 877	32 800
1 878	2 222	34 300
2 223	2 567	35 800
2 568	2 912	37 300
2 913	3 257	38 800
3 258	3 602	40 300
3 603	3 947	41 800
3 948	4 292	43 300
4 293	4 637	44 800
4 638	4 982	46 300
4 983	5 327	47 800
5 328	5 672	49 300
5 673	7 594 et plus	57 655



Frais admissibles ?

Parmi les frais médicaux reconnus par le gouvernement fédéral, on retrouve :

- Soins dentaires, médicaux et paramédicaux
- Médicaments , produits pharmaceutiques et autres substances
- Analyses de laboratoire, examens ou autres méthodes de diagnostic
- Divers produits, dispositifs ou appareils
- Frais de transport ou de déplacement
- Rémunération versée à un préposé

Voir la liste complète des frais admissibles déterminée par Revenu Québec



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement

2

Étape 2 :

Référez-vous au guide Les frais médicaux - Revenu Québec-IN-130

3

Étape 3 :

Vous pouvez demander ce supplément à la ligne 462 pour les mêmes frais médicaux que ceux que vous avez demandés à la ligne 381 de votre déclaration de Revenu Québec.

Conseils pratiques

Assurez-vous de faire plusieurs scénarios pour voir ce qui sera le plus avantageux pour vous



Avantage

- Les travailleurs à faible revenu auront droit à un crédit pour leurs frais médicaux même s'ils n'ont pas d'impôt à payer.

1-833-866-7334

finautonome.org

